

[Numéros / 2019 | 1](#)

# Travaux exemptés de permis de construire

## DÉCISION DE JUSTICE

---

[CAA Lyon, 1ère chambre – N° 16LY02452 – 19 juin 2018 – C+](#) 

## INDEX

---

### Mots-clés

Déclaration préalable, Travaux exemptés de permis de construire

### Rubriques

Urbanisme et environnement

## TEXTE

---

## Résumé

- <sup>1</sup> M. X. a déposé une déclaration préalable en vue de la réalisation de travaux d'exhaussement de terres pour la réalisation d'une plateforme à usage agricole sur un terrain lui appartenant, situé à proximité d'une route départementale. Le maire de la commune a décidé de ne pas s'opposer à cette déclaration mais a assorti sa décision de plusieurs prescriptions, portant notamment sur l'usage de cette plateforme. Le tribunal administratif a annulé la prescription interdisant qu'elle serve au stockage même provisoire de produits agricoles et au stationnement de matériels ou engins agricoles au-delà de la période de travail et a rejeté la demande de M. X. tendant à l'annulation de la prescription selon laquelle elle ne pourrait "servir de dépôt, vente aux particuliers, stationnement de véhicules étrangers à l'exploitation, même en bordure de la route départementale, et sera strictement affectée à un usage agricole, sans aucun détournement possible de cet objet".
- <sup>2</sup> Sont uniquement annulées les prescriptions au motif que, les travaux en question n'étant pas soumis à déclaration préalable, la décision de non-opposition était superfétatoire, mais qu'elle ne pouvait pas être assortie de quelconques prescriptions.
- <sup>3</sup> Lorsqu'une déclaration préalable pour l'exécution de travaux, installations et aménagements a été déposée au titre des dispositions de l'article R. 421-23 du code de l'urbanisme alors qu'elle n'était pas requise, le juge soulève d'office le fait que les travaux n'étaient, eu égard à leurs caractéristiques, pas soumis à déclaration préalable et annule en conséquence les prescriptions dont la décision superfétatoire de non-opposition a été assortie.

## DROITS D'AUTEUR

---

CC BY-NC-SA 4.0

[Numéros / 2019 | 1](#)